UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences sociales et politiques

GUIDE DE L'ETUDIANT EN BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE

(BACHELOR OF SCIENCE (BSc) IN PSYCHOLOGY)

PLAN D'ETUDES 2016

Ce plan d'études s'adresse aux étudiants qui ont débuté le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée d'automne 2019 ou avant.
Les étudiants qui vont débuter le Baccalauréat en psychologie en septembre 2020 sont soumis à un autre plan d'études (plan d'études 2020), qui est présenté dans un document distinct.

Concernant les **modalités d'évaluation** de chaque enseignement, les étudiants sont priés de se référer pour l'année 2020-2021 au document « Liste des évaluations et de leurs modalités 2020-2021 » qui se trouve à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens

Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

(Juillet 2020)

AVERTISSEMENT

Ce programme d'étude a été réalisé à partir des données du système d'information *SylviaAcad* de l'Université de Lausanne. Sa base de données contient toutes les informations relatives aux enseignements proposés par les différentes facultés ainsi que leurs horaires. Ces données peuvent également être consultées online à l'adresse :
https://applicationspub.unil.ch/interpub/noauth/php/Ud/index.php.

Date de génération : 8.07.2020

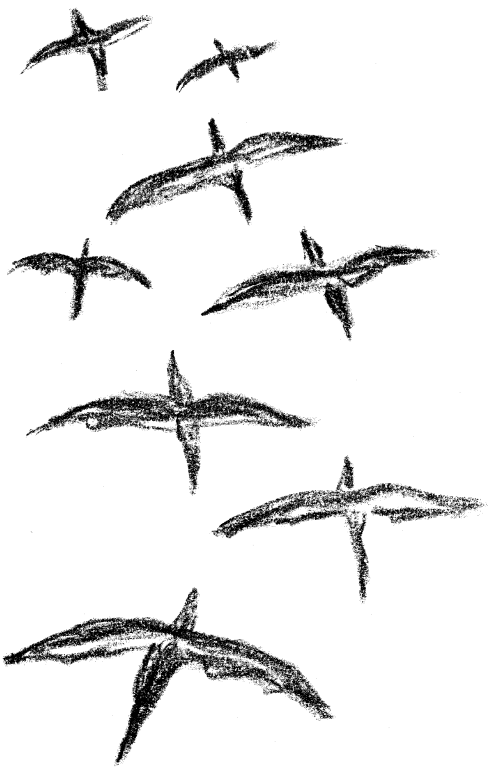

TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES

Tableau de la structure du Baccalauréat universitaire en psychologie 1
Informations diverses et pratiques (inscription aux enseignements et évaluations, conditions de réussite, délais d'études etc.)..... 2
Informations générales sur le baccalauréat (grade, objectifs et perspectives, etc.) .. 6

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, PARTIE PROPEDEUTIQUE

Module sciences psychologiques 7
Module méthodes..... 7

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Module sciences psychologiques, enseignements obligatoires..... 8
Module sciences psychologiques, enseignements optionnels..... 8
Module séminaire de bachelor 9
Module méthodes..... 10

REGLEMENT

Règlement sur le Baccalauréat universitaire en psychologie..... 12

BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE
180 CREDITS ECTS

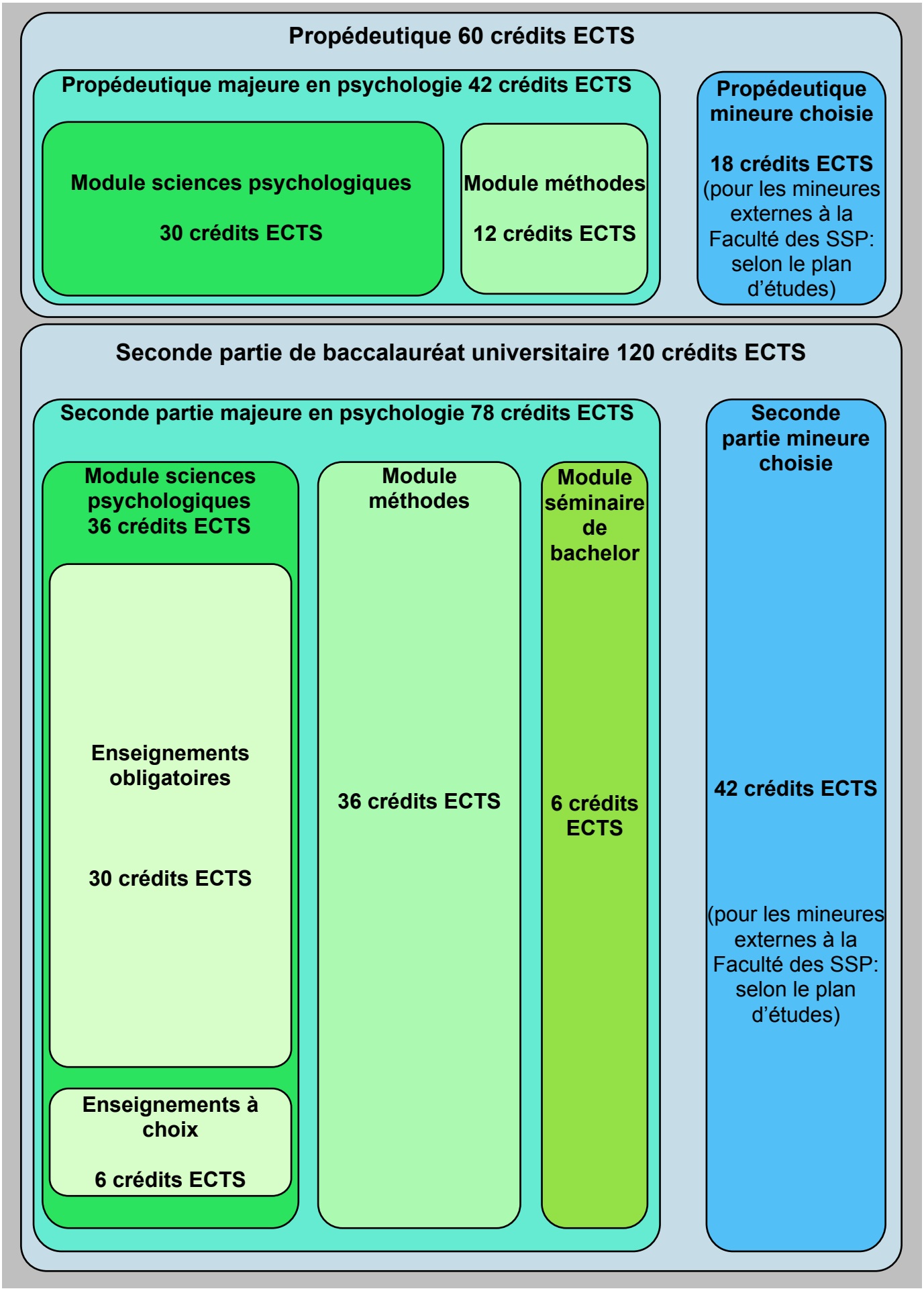

INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES

TYPES D'ENSEIGNEMENTS ET D'EVALUATIONS DE LA FACULTE DES SSP

La Faculté des SSP propose les types d'enseignements et d'évaluations suivants :

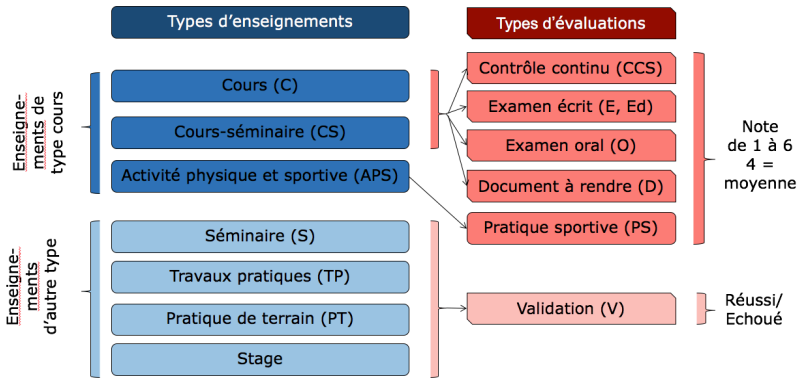

Le type de chaque enseignement est mentionné dans le plan d'études. Les modalités d'évaluation de chaque enseignement, valables pour les trois sessions de l'année académique, figurent sur le site web de la Faculté à l'adresse www.unil.ch/ssp/examens.

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EVALUATIONS

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire à tous les enseignements qu'il suit durant les 4 premières semaines de chaque semestre (www.unil.ch/inscriptions).

Les enseignements annuels nécessitent une seule et unique inscription que l'étudiant doit effectuer au début du semestre d'automne. L'inscription à l'enseignement est automatiquement prolongée au semestre de printemps.

L'étudiant a l'obligation de s'inscrire aux évaluations qui nécessitent une inscription durant les 4 premières semaines de chaque semestre (inscription aux évaluations de la session d'hiver durant les 4 premières semaines du semestre d'automne et inscription aux évaluations des sessions d'été et d'automne durant les 4 premières semaines du semestre de printemps) (www.unil.ch/inscriptions).
Les inscriptions se déroulent somme suit selon le type d'évaluation fixé :

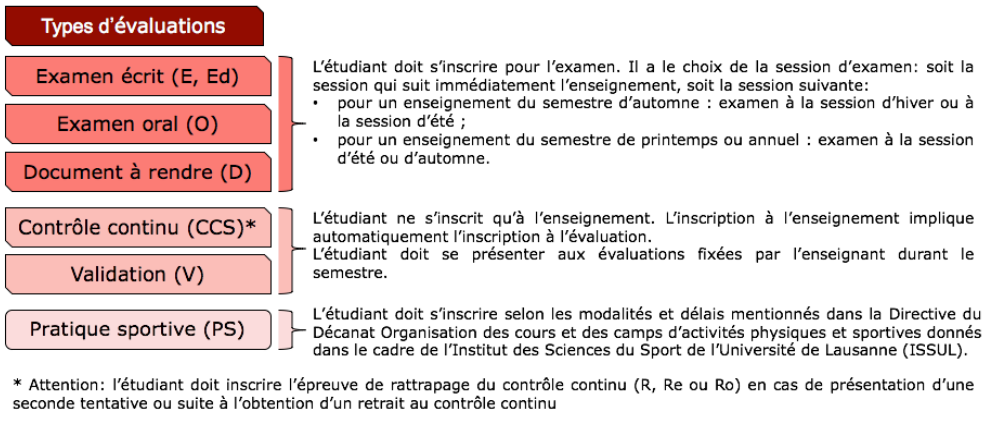

A l'issue de la période d'inscription, une période de 2 semaines d'inscription tardive, moyennant payement d'une taxe de CHF 200.- de retard est ouverte (CHF 200.- pour les enseignements et CHF 200.- pour les examens).

A l'issue de la période d'inscription tardive, aucune inscription n'est acceptée, sauf cas de force majeure.

PRESENTATION DES EVALUATIONS ET NOMBRE DE TENTATIVES

L'étudiant a droit à deux tentatives pour chaque évaluation (excepté situations prévues par l'art. 78 RLUL et par l'art. 41 RGE). En cas de seconde tentative, la meilleure des deux notes est gardée, excepté en cas de fraude ou de plagiat, auquel cas la note de 0 est attribuée de manière définitive.

L'étudiant est toujours interrogé sur le dernier cours donné. Par conséquent, si un cours est redonné entre

la première et la seconde tentative, l'étudiant a l'obligation de le resuivre et le réinscrire par Internet.

Les enseignements de type cours et cours-séminaires sont évalués par une note. L'échelle des notes va de 1 à 6, 4 étant la note minimum requise pour l'obtention des crédits ECTS. Les enseignements de type séminaire et TP sont évalués par la mention « Réussi » ou « Echoué »

PRESENTATION DES CCS, SEMINAIRES ET TP

Lorsqu'un enseignement est évalué par un contrôle continu (CCS), l'étudiant doit se présenter aux épreuves fixées par l'enseignant durant le cours. Le CCS fait l'objet d'une note à la session suivant immédiatement le cours.

Lorsqu'un enseignement est un séminaire ou des TP, l'étudiant doit se conformer aux instructions et délais fixés par l'enseignant pour la validation du travail. L'étudiant obtient un résultat pour la session pour laquelle les délais de rendu ont été fixés par l'enseignant. L'évaluation peut être exigée soit pour la session d'examen qui suit immédiatement l'enseignement, soit pour la suivante.

SESSIONS DE PRESENTATION DES EVALUATIONS

Pour chaque évaluation qui nécessite une inscription (examen écrit, examen oral, document à rendre), l'étudiant dispose des choix d'inscriptions suivants :

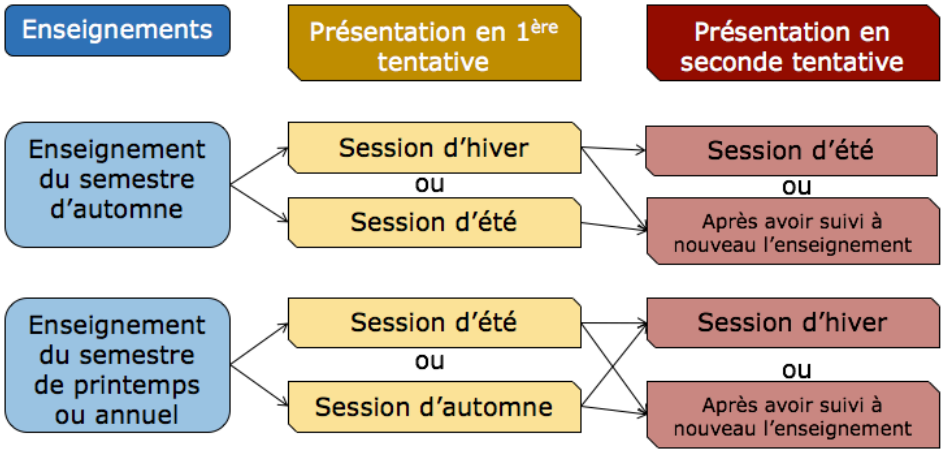

Ainsi, l'étudiant a le choix de s'inscrire pour la session suivant immédiatement le suivi du cours ou pour la session suivante, soit :

- pour un enseignement du semestre d'automne : évaluation à la session d'hiver ou à la session d'été ;
- pour un enseignement du semestre de printemps ou annuel : évaluation à la session d'été ou d'automne.

En cas d'échec, l'étudiant peut :

- soit inscrire le rattrapage à la session d'été suivante en cas d'échec à la session d'hiver, ou à la session d'hiver suivante en cas d'échec à la session d'été ou d'automne ;
- soit suivre à nouveau l'enseignement et donc le réinscrire à l'enseignement et à l'évaluation.

Une évaluation échouée à la session d'été ne peut donc pas être représentée à la session d'automne, excepté pour les cas prévus par les Directives du Décanat en matière Inscription aux enseignements, aux examens et au mémoire.

En cas d'échec, l'étudiant n'a pas la possibilité de choisir un autre enseignement.

ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS SE DEROULANT DANS UNE AUTRE FACULTE OU UNIVERSITE

L'étudiant qui suit des enseignements et présente des évaluations hors de la Faculté des SSP doit impérativement les inscrire auprès de la Faculté des SSP et se renseigner auprès de l'autre Faculté des modalités et délais d'inscription. L'étudiant doit respecter les modalités et délais de présentation des évaluations fixées par la Faculté ou l'Université dans laquelle l'enseignement est dispensé.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA PROPEDEUTIQUE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE

Pour réussir la propédeutique, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 39 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi ») dans la majeure et au minimum pour 12 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans la mineure. Il peut obtenir au maximum pour 3 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la majeure ET 6 crédits ECTS de notes insuffisantes

dans la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

CONDITIONS DE REUSSITE DE LA 2EME PARTIE DU BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE

Pour réussir la 2ème partie du bachelor, l'étudiant doit obtenir au minimum pour 72 crédits ECTS d'évaluations suffisantes (notes égales ou supérieures à 4 et évaluations « réussi ») dans la majeure et au minimum pour 33 crédits ECTS d'évaluations suffisantes dans la mineure. Il peut obtenir au maximum pour 6 crédits ECTS de notes insuffisantes (notes de 3.0 ou de 3.5) dans la 2ème partie de la majeure ET pour 9 crédits ECTS dans la 2ème partie de la mineure. L'étudiant ne doit pas avoir de note éliminatoire (note en-dessous de 3 ou évaluation de séminaire ou TP en échec après 2 tentatives).

Lorsque la mineure est externe à la Faculté des SSP, les conditions de réussite de l'institution concernée s'appliquent.

DELAIS ET PROLONGATION D'ETUDES

Les étudiants ont l'obligation de présenter toutes les évaluations de la propédeutique au plus tard à la fin de la 1ère année d'études, faute de quoi un 1er échec est prononcé aux évaluations non inscrites.
Les étudiants ont au maximum 4 semestres pour réussir la propédeutique et au maximum 10 semestres pour réussir le bachelor. Un échec définitif est prononcé en cas de non réussite dans les délais.

Le Règlement de Faculté prévoit que « les personnes qui, pour des raisons d'ordre familial, professionnel ou d'atteinte à la santé, souhaitent étaler leurs études, peuvent en faire la demande par écrit au Décanat. Dans tous les cas, le nombre de semestres supplémentaires accordés ne peut excéder deux semestres » (art. 48 al. 2 et 3). La demande, motivée et accompagnée des justificatifs, doit être présentée en début d'année. Le conseiller aux études est à disposition des étudiants à ce sujet.

CONGE

S'ils ne suivent aucun enseignement à l'Université de Lausanne, les étudiants ont la possibilité de demander au maximum 3 semestres de congé aux motifs et conditions mentionnés aux art. 92 à 97 du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL).

Les étudiants déposent un formulaire de demande de congé auprès du secrétariat des étudiants au plus tard le 30 septembre pour le semestre d'automne et au plus tard le 28 février pour le semestre de printemps.

MOBILITE : ETUDES DANS D'AUTRES UNIVERSITES SUISSES OU A L'ETRANGER

Les étudiants de la Faculté des SSP ont la possibilité de suivre un semestre ou une année d'études dans une autre université suisse ou à l'étranger.

Les étudiants intéressés prennent contact assez tôt avec le conseiller aux études pour planifier leur projet et s'assurer de sa cohérence par rapport à son plan d'études.

Pour pouvoir être repris dans les plans d'études, les enseignements suivis doivent avoir été sanctionnés positivement par des épreuves et d'autres modes d'évaluations jugées équivalents. Les enseignements échoués ne sont pas repris dans les plans d'études.

REGLEMENTS

Les étudiants sont priés de consulter :

- le Règlement du Baccalauréat universitaire de leur filière d'études qui fixe notamment les conditions de réussite et d'échec, les conditions d'équivalences et de mobilité,
- le Règlement des Commissions permanentes, notamment pour ce qui concerne les attributions de la Commission d'examens et celles de la Commission de recours,
- les Directives du Décanat en matière d'enseignements et d'étudiants.

Tous les Règlements sont disponibles sur le site www.unil.ch/ssp ou auprès du secrétariat de la Faculté. Le Règlement de la formation suivie par l'étudiant lui est remis en début de cursus avec son plan d'études.

VOIES DE RECOURS

Les voies de recours contre les décisions de la Commission d'examens sont stipulées aux art. 63 et 64 du

Règlement de Faculté. Les étudiants peuvent également obtenir des informations complémentaires auprès du conseiller aux études ou du secrétariat de la Faculté.

Toute décision de la Faculté peut faire l'objet d'un recours, dans les 10 jours dès sa réception. Il doit être adressé à la Direction de l'Unil, Service juridique, bât. Unicentre, 1015 Lausanne, conformément à l'art. 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne.

INFORMATIONS ET ORIENTATION

L'étudiant bénéficie dès son inscription à la Faculté des SSP d'une information continue destinée à lui faciliter l'organisation de ses études :

- avant la rentrée, l'étudiant nouvellement immatriculé reçoit un courrier accompagné des documents utiles à son organisation (notamment le plan d'études et le Règlement de la formation) ;
- une séance d'information, à l'attention des étudiants entrant dans une nouvelle étape de formation, a lieu le vendredi précédant la rentrée académique, à une date indiquée par affichage et par e-mail. Les conseillers aux études présentent chaque cursus de formation et se mettent à disposition pour conseiller et orienter les étudiants dans leur choix ;
- dans le courant de l'année académique, les conseillers aux études sont à disposition des étudiants, soit pendant leurs heures de réception, soit sur rendez-vous pour fournir les informations nécessaires à l'orientation, à l'organisation et à la conduite des études. Les heures de réception sont affichées au secrétariat de la Faculté des SSP et disponibles sur le site internet (www.unil.ch/ssp/contacts) ;
- la Faculté des SSP communique couramment avec ses étudiants par e-mail pour leur fournir des informations sur le déroulement des enseignements, des examens, des absences... Il est donc impératif que chaque étudiant active son accès personnel à son e-mail et au portail MyUnil ;
- les coordonnées et les heures de réception des professeurs sont disponibles sur le site Internet de la Faculté des SSP sous l'onglet « Enseignants » ou auprès du secrétariat de leur Institut de rattachement. Les professeurs, ou leurs assistants, sont disponibles pendant leurs heures de réception pour les questions liées à leur enseignement particulier ;
- les panneaux d'affichage du secrétariat et des Instituts, ainsi que le site internet de la Faculté des SSP donnent de nombreuses informations concernant notamment l'organisation des études et des examens. Les étudiants sont priés de les consulter régulièrement ;
- le Service d'orientation et carrières (SOC) de l'Université (bât. Unicentre - tél. 021/ 692 21 30) est à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter dans une autre Faculté, ou qui rencontrent des problèmes d'ordre académique (www.unil.ch/soc) ;
- les étudiants qui rencontrent des problèmes d'ordre personnel ou financier peuvent s'adresser au Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante (SASME) (www.unil.ch/sasme).

INFORMATIONS ET DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Document de référence en matière de délais : calendrier académique 2020-2021 de la Faculté des SSP. Ce document comporte notamment les dates des périodes d'inscription aux enseignements et examens, les dates des sessions et les dates de publication des résultats. Il est disponible à l'adresse : http://www.unil.ch/ssp/inscription-enseignements-examens.

Informations supplémentaires :
La réception du Décanat SSP et votre conseiller aux études sont à votre disposition.

Réception du Décanat SSP
bureau 2609 du bâtiment Géopolis
heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 10h00 à 13h
tél : 021 692 31 20, e-mail : ssp@unil.ch

Votre conseillère aux études : Mme Evelyne Bovy Capitanio
bureau 2614 du bâtiment Géopolis
heures de réception : lundi de 10h00 à 12h30, mardi de 13h15 à 16h00, jeudi de 12h30 à 14h00
ou sur rendez-vous
e-mail : conseil.psychologie@unil.ch

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (DÈS 2016A) (2016 ->)

Grade :
Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie

Description :
Le baccalauréat universitaire en psychologie est une formation de 1er cycle de 180 crédits ECTS. Il est composé de la majeure en psychologie (120 crédits ECTS) et de l'une des mineures suivantes à choix :

- Mineure en Histoire (60 crédits ECTS)
- Mineure en Psychologie et ouverture à l'interdisciplinarité (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences du mouvement et du sport (60 crédits ECTS)
- Mineure en Science politique (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences sociales (60 crédits ECTS)
- Mineure en Sciences des religions (Faculté de théologie et de sciences des religions) (60 crédits ECTS)
- Mineure en Géographie (Faculté des géosciences et de l'environnement) (60 crédits ECTS)
- Mineure « projet personnel » (60 crédits ECTS)
- Discipline en Faculté des Lettres (70 crédits ECTS). Toutes les disciplines sont ouvertes sauf « Histoire » et « Histoire et sciences des religions », déjà proposées aux étudiants de psychologie sous un autre format (voir ci-dessus).

Objectifs :
Le baccalauréat universitaire en psychologie est une première étape de formation permettant à l'étudiant d'acquérir de solides connaissances de base en psychologie ainsi qu'un mode de pensée scientifique et méthodique.

Les objectifs détaillés de ce baccalauréat sont présentés dans son règlement (art. 3).

Perspectives :
PERSPECTIVES ACADEMIQUES
Le baccalauréat universitaire en psychologie donne accès à toutes les options de la maîtrise universitaire (Master) en psychologie de l'Université de Lausanne et des universités romandes, et en règle générale des autres universités suisses.
Les étudiants intéressés par des études de maîtrise universitaire en psychologie dans des universités à l'étranger sont invités à se renseigner directement auprès de ces universités sur leurs conditions d'admission.
Selon la mineure choisie, ce baccalauréat donne également accès à des maîtrises dans d'autres disciplines (par exemple en sciences sociales, en sciences des religions ou en lettres, si l'étudiant a choisi la mineure correspondante).
PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES
Le baccalauréat universitaire en psychologie à lui seul n'autorise pas la pratique professionnelle en tant que psychologue, l'exercice de cette profession présupposant des études complètes en psychologie (baccalauréat et maîtrise universitaires).
Combiné à d'autres formations, il pourrait constituer un atout pour l'exercice de professions voisines de la psychologie (éducation, communication, prévention sociale, etc.).

Durée :
6 semestres = 180 crédits ECTS

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE, PROPÉDEUTIQUE

L'année propédeutique du baccalauréat universitaire en psychologie est constituée de la partie propédeutique de la majeure en psychologie (42 crédits ECTS), et de la partie propédeutique de la mineure choisie (18 crédits ECTS, excepté pour les mineures externes, pour lesquelles le règlement de la faculté concernée s'applique).
Pour toute information sur les conditions de réussite de la propédeutique et le passage en deuxième partie du baccalauréat, prière de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie, en particulier le chapitre IV. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté (www.unil.ch/ssp), au secrétariat du Décanat SSP ou à la fin du présent document.

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

La partie propédeutique de la majeure vaut 42 crédits ECTS.
Elle est constituée de deux modules d'enseignements obligatoires: le module «Sciences psychologiques» (30 crédits ECTS) et le module «Méthodes» (12 crédits ECTS).

MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 30 crédits ECTS.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Biologie	Pierre Lavenex	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Champs professionnels en psychologie	Jonas Masdonati	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Histoire de la psychologie	Rémy Amouroux	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Introduction à la clinique en psychologie	Joëlle Darwiche	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Introduction à la psychologie sociale	Christian Staerklé	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Psychologie cognitive I	Christine Mohr	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Psychologie du développement	Catherine Thevenot	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00

MODULE MÉTHODES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, PARTIE PROPÉDEUTIQUE

Valider 12 crédits ECTS.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la méthodologie en psychologie	Catherine Brandner	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Statistique I / psy.	Jean-Philippe Antonietti	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Statistique I / psy.	Jean-Philippe Antonietti	2	Travaux pratiques	Facultatif	Annuel	

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

La deuxième partie (2e et 3e années) du baccalauréat universitaire en psychologie est constituée de la deuxième partie de la majeure en psychologie (78 crédits ECTS) et de la deuxième partie de la mineure choisie (42 crédits ECTS, excepté pour les mineures externes pour lesquelles le règlement de la faculté concernée s'applique).
Pour toute information sur les conditions de réussite de la deuxième partie du baccalauréat, prière de consulter le Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie, en particulier le chapitre V. Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Faculté (www.unil.ch/ssp), au secrétariat du Décanat SSP ou à la fin du présent document.

MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

La deuxième partie de la majeure en psychologie est constituée de trois modules:
- le module «Sciences psychologiques» (36 crédits ECTS);
- le module «Séminaire de bachelor» (6 crédits ECTS);
- le module «Méthodes» (36 crédits ECTS).

MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Ce module comporte 30 crédits ECTS d'enseignements obligatoires et 6 crédits ECTS d'enseignements optionnels.

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES, MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 30 crédits ECTS.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Introduction à la psychanalyse	Jérémy Marro	2	Cours	Obligatoire	Printemps	3.00
Introduction à la psychopathologie	Tanja Bellier-Teichmann, Valentino Pomini	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Neurosciences comportementales	Pierre Lavenex	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent	Jérôme Rime, Delphine Vuattoux	2	Cours	Obligatoire	Annuel	6.00
Psychologie différentielle et de la personnalité	Thierry Lecerf	4	Cours	Obligatoire	Printemps	6.00
Psychosociologie clinique: approche historico-culturelle	Marcelo Dos Santos Mamed	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00

SOUS-MODULE ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS, MODULE SCIENCES PSYCHOLOGIQUES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 6 crédits ECTS en choisissant, dans la liste ci-dessous, un cours à 6 crédits ECTS ou 2 cours à 3 crédits ECTS.

- «Introduction à l'approche cognitivo-comportementale» ne sera exceptionnellement pas donné en 2020-21.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Cognition sociale	Benoît Dompnier	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Introduction à la gérontologie psychosociale	Daniela Jopp	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00
Introduction à la psychologie de la santé	Francesca Bosisio	2	Cours	Optionnel	Automne	3.00
Introduction à la psychologie de l'orientation	VACAT	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Introduction à l'approche cognitivo-comportementale	Valentino Pomini	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Introduction à l'épistémologie de la psychologie	Vincent Dallèves	2	Cours	Optionnel	Printemps	3.00
Psychologie de l'adolescence: développement normal et identité	Grégoire Zimmermann	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Psychologie interculturelle et représentations sociales	Eva Green	4	Cours	Optionnel	Automne	6.00
Psychologie sociale : théorie	Christian Staerklé	4	Cours	Optionnel	Printemps	6.00

MODULE SÉMINAIRE DE BACHELOR, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 6 crédits ECTS.

Ce séminaire obligatoire doit en principe être suivi en dernière année du bachelor en psychologie. Il vise à permettre aux étudiantes et étudiants d'acquérir les compétences nécessaires pour élaborer un projet de recherche : explorer un domaine de recherche et constituer une bibliographie de travail, poser une question de recherche, concevoir un plan de recherche, présenter et défendre un projet devant ses pairs.

Conformément à la directive 3.3a du Décanat au sujet des séminaires, l'effectif de chaque séminaire de méthodes est limité à 25 participants. Les inscriptions se déroulent en ligne (www.unil.ch/inscriptions) comme pour tous les autres enseignements et sont prises en compte par ordre chronologique.

Afin d'accueillir l'ensemble des étudiantes et étudiants, le module est composé de plusieurs séminaires travaillant autour de thématiques différentes. L'étudiant doit s'inscrire à un seul des séminaires proposés.

Enseignements	Responsable	H. hebd.	Type	Obl. / opt.	Semestre	Cr. ECTS
Elaboration d'un projet de recherche : Cognition sociale	Benoît Dompnier	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Enjeux de la diversité culturelle	Eva Green	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Durabilité et comportements pro-environnementaux	Oriane Sarrasin	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Développement psychologique du jeune enfant	Nevena Dimitrova	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Observer et évaluer les dynamiques familiales	Joëlle Darwiche	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Psychologie de la cognition musicale	Simon Gorin	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Santé digitale, pratiques d'usage et implications	Maria Del Rio Carral, Angélick Schweizer	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00

Elaboration d'un projet de recherche : Santé, travail et enjeux liés aux sociétés contemporaines	Maria Del Rio Carral	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche : Socialisation à l'adolescence	Gregory Mantzouranis	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00
Elaboration d'un projet de recherche: Hyperconnectivité et cyberaddiction	Joël Billieux	2	Séminaire	Optionnel	Annuel	6.00

MODULE MÉTHODES, MAJEURE EN PSYCHOLOGIE, 2E PARTIE

Valider 36 crédits ECTS.

Les enseignements suivants doivent être suivis en 2e année: «Formation académique», «Méthodologie qualitative» (cours), les «Travaux pratiques de méthodologie qualitative» et les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales I».

Les enseignements suivants doivent être suivis en 3e année: «Conseil et intervention», «Introduction à l'entretien clinique» (cours et TP) et les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales II».

Les «Travaux pratiques en méthodes expérimentales» (I et II), les TP du cours «Introduction à l'entretien clinique» et les «Travaux pratiques de méthodologie qualitative» ont lieu aux deux semestres, mais les étudiants ne doivent faire qu'un semestre de TP (soit en automne, soit au printemps).

L'inscription dans un groupe de TP s'effectue durant les 2 premières semaines du semestre d'automne, aussi bien pour les TP du semestre d'automne que pour ceux du printemps, auprès de l'équipe enseignante en charge des TP concernés. Les étudiants n'ont ainsi pas le droit d'inscrire les TP à l'enseignement par Internet tant que l'enseignant ne leur a pas communiqué leur groupe de TP, malgré le fait que les inscriptions soient informatiquement ouvertes. Si toutefois, des étudiants s'inscrivent avant d'avoir connaissance de leur groupe de TP, ils sont rendus attentifs au fait qu'il est de leur responsabilité de modifier et de supprimer l'inscription qu'ils auraient faite pour le semestre d'automne si leur groupe de TP a lieu du semestre de printemps.

Les étudiants ne doivent donc s'inscrire informatiquement que pour le semestre durant lequel ils suivent les TP. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre d'automne, l'étudiant doit s'inscrire aux TP au semestre d'automne. Si le groupe de TP attribué à l'étudiant se déroule durant le semestre de printemps, l'étudiant doit s'inscrire aux TP au semestre de printemps.

Les étudiants sont rendus attentifs au fait que toute inscription aux TP sur un semestre pendant lequel les TP ne sont pas effectivement suivis implique l'attribution d'un échec aux TP.

Enseignements	**Responsable**	**H. hebd.**	**Type**	**Obl. / opt.**	**Semestre**	**Cr. ECTS**
Conseil et intervention	Koorosh Massoudi	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Printemps	3.00
Formation académique	Elise Dan Glauser	2	Cours-Séminaire	Obligatoire	Automne	3.00
Introduction à l'entretien clinique	Muriel Katz	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Introduction à l'entretien clinique - Automne DD	Muriel Katz	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Introduction à l'entretien clinique - Printemps DD	Muriel Katz	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Méthodologie qualitative	Fabienne Fasseur	2	Cours	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques de méthodologie qualitative - Automne	Maria Del Rio Carral, Fabienne Fasseur	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques de méthodologie qualitative - Printemps	Maria Del Rio Carral, Fabienne Fasseur, Angélick Schweizer	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Statistique II: Statistique multivariée	Jean-Philippe Antonietti	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00

Tests et méthodes d'évaluation en psychologie et psychopathologie	Joël Billieux	4	Cours	Obligatoire	Automne	6.00
Travaux pratiques en méthodes expérimentales I - Automne	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques en méthodes expérimentales I - Printemps	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00
Travaux pratiques en méthodes expérimentales II - Automne	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Automne	3.00
Travaux pratiques en méthodes expérimentales II - Printemps	Catherine Brandner	2	Travaux pratiques	Obligatoire	Printemps	3.00

UNIL | Université de Lausanne
Faculté des sciences sociales et politiques

Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie (Bachelor of Science (BSc) in Psychology)

Modifications des art. 5, 6, 7, 10, 20, 25, 26, 27, 28 et 29bis approuvées par les Conseils de Faculté du 13 mars et du 10 avril 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 19 mai 2014

Modification de l'art. 3 approuvée par le Conseil de Faculté du 11 décembre 2014 et adoptées par la Direction dans sa séance du 26 janvier 2015

Actualisation du renvoi au RLUL à l'art. 20 et modification des art. 25 et 27 approuvées par le Conseil de Faculté du 2 juillet 2015 et mise en conformité avec le RGE des articles 11, 12, 17, 18, 19, 21, 25, 27 et 29 adoptée par la Direction dans sa séance du 17 août 2015

Modification des art. 11 et 29 approuvée par le Conseil de Faculté du 30 juin 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 15 août 2016

Art. 7, 15, 16, 17, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 8 décembre 2016 et adoptées par la Direction dans sa séance du 13 février 2017

Art. 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 27, 29 et 30 modifiés,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 13 décembre 2018 et adoptées par la Direction dans sa séance du 22 janvier 2019

Art. 10 modifié,
modifications approuvées par le Conseil de Faculté le 11 avril 2019 et adoptées par la Direction dans sa séance du 4 juin 2019

REGLEMENT DE LA FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES SUR LE BACCALAUREAT UNIVERSITAIRE ES SCIENCES EN PSYCHOLOGIE (BACHELOR OF SCIENCE (BSC) IN PSYCHOLOGY)

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Art. premier
Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 2
Objet, buts

Le présent Règlement a pour but d'arrêter la procédure générale qui prévaut pour le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques.

Art. 3
Objectifs de formation

Les objectifs de formation du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie sont les suivants :

1. Identifier et définir les concepts de base dans les différentes approches en psychologie.
2. Situer la psychologie dans son contexte historique et dans ses relations avec les disciplines voisines.
3. Intégrer les contributions théoriques d'autres disciplines aux perspectives de la psychologie.
4. Formuler un jugement critique à l'égard des concepts acquis.
5. Développer un raisonnement scientifique en psychologie :
6. Elaborer une problématique de recherche ;
7. Construire une démarche méthodologique ;
8. Identifier les outils méthodologiques de base et les appliquer de manière adéquate ;
9. Identifier les textes de la littérature scientifique appropriés à la thématique étudiée, les lire de manière critique et les synthétiser.
10. Appliquer des outils de base au service de la pratique de l'entretien, de l'évaluation, de l'intervention et du conseil.
11. Exposer sa réflexion de manière structurée et argumentée, en particulier par écrit.
12. Développer une réflexion et une sensibilité éthique dans le champ de la psychologie.
13. Développer son autonomie : capacités d'apprentissage, élaboration d'une pensée propre, choix professionnel.
14. Appliquer les connaissances acquises dans d'autres contextes de formation.

Art. 4
Etendue, portée

Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les étudiants qui sont inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ; demeurent réservées les dispositions transitoires figurant à l'article 29.

Pour le surplus, le Décanat est compétent pour établir des Directives pour les situations qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement.

Art. 5
Conditions d'admission

Sous réserve des art. 70 et suivants du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après : RLUL), peuvent s'inscrire comme étudiant régulier à la Faculté des sciences sociales et politiques (ci-après : Faculté des SSP), et se présenter aux évaluations en vue de l'obtention du grade, les personnes admises à l'immatriculation à l'Université de Lausanne. Pour le niveau baccalauréat universitaire, cette disposition est étendue aux :

1. Personnes qui ont réussi l'examen d'admission à la Faculté,
2. Personnes âgées de plus de 25 ans révolus qui satisfont aux critères des conditions d'immatriculation arrêtées par la législation universitaire.

Il n'y a pas d'inscription conditionnelle.

Art. 6
Admission en cas d'exclusion antérieure

Les étudiants qui ont été exclus d'une autre filière d'études de la Faculté des sciences sociales et politiques, d'une autre Faculté de l'UNIL ou d'une autre Haute école suisse sont admis, mais avec une seule tentative aux examens de fin de première année, sous réserve des art. 74, 77, 78 et 89 RLUL.

Art. 7
Equivalence et mobilité

Conformément à l'art. 42 du Règlement de Faculté, au moment de l'admission dans un cursus d'études, le Décanat peut accorder des équivalences dans les situations suivantes :

- Suite à une période d'exmatriculation, lorsque l'étudiant se réinscrit dans le même cursus de la Faculté des SSP ;
- Sur la base d'études antérieures de l'étudiant, terminées ou non, lorsque l'étudiant s'inscrit dans un cursus de la Faculté des SSP ;
- Au retour d'un séjour de mobilité, lorsque l'étudiant fait valoir les crédits ECTS acquis dans une autre université.

La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) n'est pas ouverte pour le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie.

Dans le cas où l'étudiant sollicite des équivalences sur la base d'études antérieures, s'il s'agit d'études antérieures dans une autre filière d'études de la Faculté des SSP, l'étudiant conserve les résultats de tous les enseignements communs aux deux cursus. Cette règle s'applique également aux étudiants externes qui voudraient se transférer au sein de la Faculté après y avoir suivi un programme.

Les équivalences sont accordées dans les limites fixées par la Directive 3.18 de la Direction relative à la reconnaissance de crédits ECTS ou équivalences.

Les équivalences accordées sur la base d'études antérieures ou au retour d'un séjour de mobilité doivent porter sur des enseignements de même nature et de même durée que ceux exigés dans la formation suivie dans la Faculté des sciences sociales et politiques conformément à ce que prévoit le RGE en la matière.

Art. 8
Durée des études

Le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie comporte 180 crédits ECTS. Conformément au RGE, la durée normale des études est de six semestres et la durée maximale de dix semestres.

La durée maximale des études peut être réduite proportionnellement pour les étudiants au

bénéfice d'équivalences.

La durée maximale peut être prolongée uniquement sur dérogation accordée par le Décanat pour de justes motifs conformément à l'art. 48 al. 2 du Règlement de Faculté. La dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite de l'étudiant. Conformément au RGE, le nombre de semestres supplémentaires accordés ne peut excéder deux semestres.

L'étudiant qui n'a pas terminé son cursus dans les délais fixés par le présent article ou dans les délais accordés par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE II
Organisation des études

Art. 9
Composition des études

Le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie correspond à un volume de travail de 180 crédits ECTS. Il est composé d'une majeure et d'une mineure.

La majeure correspond à la filière d'études de psychologie. Elle équivaut à 2 ans d'études, soit à 120 crédits ECTS.

La mineure correspond à une année d'études, soit 60 crédits ECTS. Elle élargit la formation principale par l'acquisition d'un ensemble de connaissances organisées dans une autre discipline ou dans une discipline connexe. Le programme des mineures offertes par la Faculté des sciences sociales et politiques comporte 60 crédits ECTS.

Le programme des mineures offertes par une autre Faculté de l'UNIL comporte les crédits ECTS prévus par cette dernière.

La répartition des crédits ECTS est fixée dans le plan d'études.

Art. 10
Mineures

L'étudiant dont la majeure est en psychologie choisit une mineure dans la liste suivante :

- Mineure en histoire ;
- Mineure en psychologie et ouverture à l'interdisciplinarité ;
- Mineure en science politique ;
- Mineure en sciences sociales ;
- Mineure en sciences du mouvement et du sport ;
- Mineure « projet personnel » ;
- Mineure en sciences des religions (proposée par la Faculté de théologie et sciences des religions) ;
- Mineure en géographie (proposée par la Faculté des géosciences et de l'environnement) ;
- Mineure en Faculté des Lettres : une discipline de base de la Faculté des Lettres à choix, exceptées les disciplines « histoire » et « histoire et sciences des religions ».

L'étudiant qui obtient un échec définitif à sa mineure peut changer une fois de mineure, sous réserve que son délai d'études le lui permette. Il n'aura qu'une seule tentative aux évaluations de la propédeutique de la nouvelle mineure.

Art. 11
Structure des études

Le baccalauréat universitaire est constitué d'une partie propédeutique de 60 crédits ECTS et d'une seconde partie de 120 crédits ECTS.

La partie propédeutique de la majeure équivaut à 42 crédits ECTS ; elle est composée de deux modules : sciences psychologiques (30 ECTS) et méthode (12 ECTS). La partie propédeutique de la mineure équivaut à 18 crédits ECTS ; tous les modules de la mineure sont décrits dans le plan d'études.

La seconde partie de la majeure équivaut à 78 crédits ECTS ; elle est composée de trois modules : sciences psychologiques (36 ECTS), méthode (36 ECTS) et séminaire de Bachelor (6 ECTS). La seconde partie de la mineure équivaut à 42 crédits ECTS.

Lorsque la mineure est effectuée hors de la Faculté des SSP, la Faculté d'accueil fixe le nombre de crédits ECTS qui composent la mineure, la répartition de ces derniers dans le plan d'études et les conditions de réussite de la mineure.

L'accès à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonné à la réussite de la propédeutique.

Les inscriptions conditionnelles aux enseignements de la seconde partie du baccalauréat universitaire sont admises, pour un semestre au maximum, sur demande de l'étudiant dans les délais fixés par le Décanat exclusivement, à condition qu'il ait au moins présenté toutes les évaluations de sa propédeutique en première tentative et qu'il lui reste au maximum 12 crédits ECTS de notes insuffisantes obtenues en première tentative dans la majeure ou dans la mineure à représenter. Les inscriptions conditionnelles ne sont admises que dans le programme (majeure ou mineure) dont la propédeutique a été réussie.

Art. 12
Enseignements

La structure du cursus, la répartition des crédits ECTS et des enseignements sont fixées dans le plan d'études qui fait l'objet d'un document distinct du présent Règlement.

Le plan d'études précise quels sont les enseignements obligatoires et les enseignements à choix.

Le plan d'études définit le type des enseignements, les crédits ECTS associés à chaque enseignement et leurs modalités d'évaluation.

Les crédits ECTS d'un enseignement ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'obtention du grade.

Les étudiants peuvent inscrire des enseignements et des évaluations dans un module jusqu'à concurrence du nombre de crédits ECTS à valider pour obtenir la réussite du module.

CHAPITRE III
Evaluation des connaissances

Art. 13
Acquisition des crédits ECTS

Sous réserve des dispositions du présent Règlement, du Règlement de Faculté et du RGE, le Décanat fixe la procédure relative aux évaluations.

L'acquisition des crédits ECTS correspondant à un enseignement est subordonnée à une évaluation, dont la forme et les modalités sont déterminées par la Commission de l'enseignement de la filière, sur proposition de l'enseignant, et arrêtées dans le plan d'études en conformité avec le RGE.

Art. 14
Inscription aux enseignements et aux évaluations

Les étudiants s'inscrivent aux enseignements et aux évaluations dans les délais et selon les modalités définis par le Décanat dans les périodes fixées par la Direction et après avoir satisfait aux conditions arrêtées dans les Règlements et dans le plan d'études. Ces délais sont impératifs.

Conformément au RGE, deux types principaux d'évaluations sont distingués : les examens et les validations.

Les évaluations sont présentées soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante comme suit :

- Pour les enseignements pour lesquels l'étudiant doit également s'inscrire à l'évaluation, l'étudiant peut choisir d'inscrire et de présenter l'évaluation soit à la session qui suit immédiatement la fin des enseignements, soit à la session suivante ;
- Pour les enseignements évalués par la modalité contrôle continu, l'évaluation se déroule obligatoirement durant le ou les semestres d'enseignement et son résultat est notifié à l'étudiant à la session suivant immédiatement la fin de l'enseignement ;
- Pour les enseignements de type séminaires, travaux pratiques (TP), pratiques de terrain (PT) et stages, l'évaluation est attribuée par l'enseignant à la session qui suit immédiatement l'enseignement ou à la session suivante. Les délais sont fixés par l'enseignant.

Pour être admis à l'évaluation, l'étudiant doit avoir rempli les exigences fixées par l'enseignant, par exemple la validation de travaux oraux ou écrits.

Le Décanat peut annuler l'inscription et prononcer l'échec à l'évaluation si les exigences fixées par l'enseignant n'ont pas été remplies.

Art. 15
Evaluations

Les enseignements font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un examen ou d'une validation conformément au RGE.

Les évaluations des cours sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note minimale de réussite est 4. Les notes acquises dans d'autres Facultés sont reprises telles quelles.

Les autres types d'enseignements et les stages font l'objet d'une validation donnée sous la forme d'une appréciation de réussite ou d'échec.

Les examens et validations ne peuvent pas se dérouler durant la semaine intercalaire, sauf dérogation de la Direction conformément au RGE.

Art. 16
Contenu des évaluations

Les évaluations portent sur les enseignements tels qu'ils ont été donnés au dernier semestre.

Art. 17
Absence injustifiée, fraude, plagiat

La note 0 ou l'appréciation « échoué » sanctionnent l'absence injustifiée, la fraude, la tentative de fraude ou le plagiat lors d'un examen ou d'une validation.

Toute participation à une fraude ou à un plagiat, ou à une tentative de fraude, entraîne de

surcroît pour son auteur l'attribution de la note 0 ou de l'appréciation « échoué » à toutes les évaluations liées au semestre et à la session.

L'étudiant est soumis sans restriction au *Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* de l'Université de Lausanne (Directive de la Direction 0.3) et à la Directive 3.15 de la Direction *Traitement des cas de plagiat dans le cadre de l'enseignement*.

L'ouverture d'une procédure disciplinaire est par ailleurs réservée.

Art. 18
Notes définitives

La note définitive est celle qui va être prise en compte pour déterminer si l'étudiant réussit ou échoue au cursus. Elle correspond aux principes définis dans les alinéas suivants.

Les notes égales ou supérieures à 4 sont définitivement acquises.

En cas de seconde tentative à un examen ou à une validation, la meilleure des deux notes est enregistrée comme note définitive, excepté dans les situations prévues par l'alinéa 4 du présent article.

En cas de fraude, de tentative de fraude ou de plagiat lors de la seconde tentative, la note définitive est 0. Elle entraîne l'échec définitif à l'évaluation.

Art. 19
Notation

Les notes définitives égales ou supérieures à 4, ainsi que l'appréciation « réussi » sont *suffisantes*. Elles donnent droit à l'obtention des crédits ECTS.

Les notes définitives inférieures à 4 mais égales ou supérieures à 3 sont *insuffisantes*. Elles ne donnent pas droit à l'obtention des crédits ECTS, sauf si ceux-ci sont acquis dans la tolérance accordée par le présent Règlement d'études (Cf. Art. 25 et sqq.).

Les notes définitives inférieures à 3 ainsi que l'appréciation « échoué » sont *éliminatoires*. Elles entraînent un échec définitif au cursus.

Art. 20
Echec à une évaluation et seconde tentative

Pour chaque évaluation, le nombre de tentatives est limité à deux, sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, de l'art. 35 al. 2 du Règlement de Faculté et de l'article 41 du RGE.

En cas d'échec à une évaluation, la personne ne peut pas changer d'enseignement. Elle doit obligatoirement utiliser une des possibilités suivantes :

- En cas d'échec à une évaluation, la personne peut soit s'inscrire pour une seconde tentative à la session d'hiver suivant l'échec en cas d'échec aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été en cas d'échec à la session d'hiver, soit suivre une nouvelle fois l'enseignement ;
- Elle peut aussi renoncer à la seconde tentative en décidant de garder sa première note, pour autant que cela soit possible selon les conditions de réussite prévues par le présent Règlement d'études.

Art. 21
Retrait aux évaluations

Sauf cas de force majeure, l'abandon ou le retrait à un examen — ou à une autre forme d'évaluation — qui est postérieur à l'inscription, est assimilé à un échec et entraîne la note 0 ou l'appréciation « échoué ».

L'étudiant qui invoque un cas de force majeure présente une requête écrite accompagnée des pièces justificatives, dans les trois jours au secrétariat de la Faculté.

Si le retrait est admis, l'étudiant est tenu de se présenter à la session d'hiver qui suit immédiatement en cas de retrait aux sessions d'été ou d'automne et à la session d'été qui suit immédiatement en cas de retrait à la session d'hiver.

Les examens — ou les autres formes d'évaluation auxquelles l'étudiant est inscrit — présentés par l'étudiant en dehors de la période de retrait restent soumis à évaluation.

Art. 22
Notification des résultats

Les résultats des examens et des autres évaluations sont notifiés par le Décanat à la fin de la session.

Art. 23
Recours

Les décisions de la Commission d'examens peuvent faire l'objet d'un recours.

Le recours relatif à l'évaluation d'un cursus d'études s'exerce par écrit, dans les trente jours qui suivent le jour de la publication des résultats. Il est motivé et est adressé au Décanat, qui le transmet à la Commission de recours.

Tout autre recours faisant suite à une décision d'un organe de la Faculté s'exerce par écrit, dans les dix jours qui suivent la notification. Il est motivé et est adressé à la Direction

Tout recours doit être motivé et expliquer l'état de fait. Il peut notamment se fonder sur l'illégalité de la décision, un grief de vice de forme ou d'arbitraire ainsi que sur tout autre argument juridiquement pertinent.

Un recours déposé hors délai ou non motivé est déclaré irrecevable.

CHAPITRE IV
Conditions de réussite et d'échec de la partie propédeutique

Art. 24
Inscription et présentation des évaluations

L'étudiant est tenu de s'inscrire et de se présenter à toutes les évaluations de la partie propédeutique au plus tard à la fin de sa première année d'études, faute de quoi il obtient un premier échec aux évaluations non inscrites.

Art. 25
Conditions de réussite de la partie propédeutique

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

L'obtention des crédits ECTS liés à la partie propédeutique du baccalauréat universitaire est

subordonnée à la réussite de la propédeutique de la majeure et de la propédeutique de la mineure.

La réussite de la propédeutique de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 39 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 3 crédits ECTS dans la partie propédeutique de la majeure.

La réussite de la propédeutique de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 12 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la partie propédeutique de la mineure.

Lorsque la mineure s'effectue hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la partie propédeutique donne droit à 60 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cette évaluation lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite d'un ensemble à tolérance, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante* et qui font partie de cet ensemble.

Art. 26
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 3 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans la majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui a plus de 6 crédits ECTS de notes *insuffisantes* dans sa mineure ou qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la partie propédeutique à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son quatrième semestre d'études dans cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE V
Conditions de réussite et d'échec de la seconde partie du baccalauréat universitaire

Art. 27
Conditions de réussite de la seconde partie

Conformément aux possibilités prévues par l'article 35 du RGE en matière d'attribution des crédits ECTS, les crédits ECTS de ce cursus d'études sont attribués par « tolérance ». La somme des crédits ECTS liés aux évaluations réussies doit en conséquence atteindre un nombre minimum de crédits ECTS, fixé dans le présent article. Toutes les évaluations doivent avoir fait l'objet d'au moins une tentative. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est supérieur ou égal au minimum requis et que les autres conditions fixées dans le présent article sont remplies, les crédits ECTS sont

attribués en bloc. Lorsque le nombre de crédits ECTS correspondant aux évaluations réussies est inférieur au minimum requis, seules les évaluations ayant donné lieu à des notes/appréciations *insuffisantes* ou *éliminatoires* font l'objet d'une seconde tentative.

L'obtention des crédits ECTS liés à la seconde partie du baccalauréat universitaire est subordonnée à la réussite de la seconde partie de la majeure et de la seconde partie de la mineure.

La réussite de la seconde partie de la majeure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 72 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 6 crédits ECTS dans la seconde partie de la majeure.

La réussite de la seconde partie de la mineure est subordonnée à l'obtention de notes/appréciations *suffisantes* pour un total de 33 crédits ECTS au moins, sous réserve que l'étudiant n'ait obtenu aucune note/appréciation *éliminatoire*. En conséquence, les notes *insuffisantes* sont autorisées à concurrence de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de la mineure.

Lorsque la mineure se fait hors de la Faculté, les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil s'appliquent.

La réussite de la seconde partie du baccalauréat universitaire donne droit à 120 crédits ECTS.

Lorsqu'un étudiant a obtenu une note *suffisante*, il n'est pas autorisé à représenter cette évaluation lors d'une session ultérieure dans le but d'améliorer son résultat.

Si, à la fin d'une session d'examens, l'étudiant satisfait aux conditions de réussite d'un ensemble à tolérance, il ne pourra pas représenter les évaluations pour lesquelles il a obtenu une note *insuffisante* et qui font partie de cet ensemble.

Art. 28
Echec définitif

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient une note/appréciation *éliminatoire* à l'issue de ses deux tentatives à un enseignement est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 6 crédits ECTS dans la seconde partie de sa majeure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui obtient des notes *insuffisantes* pour plus de 9 crédits ECTS dans la seconde partie de sa mineure à l'issue de ses deux tentatives est en échec définitif.

Sous réserve de l'art. 78 al. 3 RLUL, l'étudiant qui ne remplit pas les conditions de réussite fixées par la Faculté d'accueil lorsque la mineure est hors de la Faculté des SSP est en échec définitif.

L'étudiant qui n'a pas réussi la seconde partie du baccalauréat universitaire à l'issue de la ou des deux session(s) suivant son dixième semestre d'études dans le cursus du Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie ou dans le délai accordé par le Décanat est en échec définitif.

CHAPITRE VI
Dispositions transitoires et finales

Art. 29
Dispositions transitoires

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2014 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie du 15 septembre 2014.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2015 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie du 14 septembre 2015.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2016 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 20 septembre 2016.

Les étudiants ayant commencé le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la rentrée académique de septembre 2017 ou 2018 restent soumis au Règlement sur le Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie entré en vigueur le 1er janvier 2017.

L'al. 2 de l'article 10 s'applique à tous les étudiants dès la session d'examens d'hiver 2020.

Art. 30
Entrée en vigueur

Ce Règlement entre en vigueur le 17 septembre 2019.

Il est applicable à tous les étudiants inscrits dans le cursus de Baccalauréat universitaire ès Sciences en psychologie à la Faculté des sciences sociales et politiques dès sa date d'entrée en vigueur sous réserve des dispositions transitoires, prévues à l'article 29 du présent Règlement.

Approuvé par le Conseil de Faculté
Le 11 avril 2019

Le Doyen de la Faculté

Jean-Philippe Leresche

Adopté par la Direction
Le 4 juin 2019

La Rectrice de l'Université

Nouria Hernandez